



**MAIRIE / TI-KÊR** **ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES ET PIETONS SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE**

ARRETE N° 2023-34

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

Considérant le déploiement de la fibre optique,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du Lundi 20 Mars 2023 au Mercredi 20 Mars 2024, différentes mesures modifiant les règles de circulation pourront être prises sur l'ensemble de la commune lors des relevés et études d'infrastructures aériennes et souterraines pour le déploiement de la fibre optique:

- rétrécissement de chaussée
- interdiction de stationner
- limitation de vitesse à 30km/h

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise ORIGO.

**Article 3 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation :**

Gendarmerie de Pont L'Abbé  
Police municipale  
Services Techniques  
ORIGO

Fait à Combrit, le 14 Mars 2023

Christian LOUSSOUARN

Maire de Combrit

